

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

(DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES)

M. Jacky COTTET. Directeur Régional de l'Equipement. Directeur Départemental de l'Equipement de l'Hérault.....	2
M. Jean Pierre GILLERY. Sous-Préfet de l'arrondissement de LODEVE.....	3
M. Michel JEANJEAN. Sous Préfet Hors Classe. Secrétaire Général de la Préfecture	3
M. Jean-Louis ROGALE. Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.....	4
M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF. Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon	4

DELEGATIONS DE SIGNATURE

(DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES)

M. Jacky COTTET. Directeur Régional de l'Equipement. Directeur Départemental de l'Equipement de l'Hérault

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-244 du 25 janvier 2001

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté n° 2000.1.2765 du 8 septembre 2000 est modifié comme suit :

- **1^{er} en ce qui concerne l'administration générale**

* chefs d'agences techniques locales (ATL) et directeur territorial

Jean-Claude ASTIER, Patrick PINCHARD, Alain JEANNIN, Jacques HEVE,

Elie VAILLOUD (DT), Frédéric JAUCH, Philippe POURCEL, Marc RAVOUX

- **3^{ème} en ce qui concerne la distribution d'énergie électrique**

a) codifiée sous le n° IV a1

* par M. Bernard SOUBRA, responsable du pôle dee (SGRT/GER)

M. Philippe GALAND, subdivisionnaire

M. Laurent CONDOMINES, chef de la division de Béziers

M. Claude COSTE, adjoint au chef de division

M. Roland MAGNE, subdivisionnaire

M. Francisco RUDA, subdivisionnaire et depuis le 1^{er} juin 2000 pour l'intérim de la subdivision de Lunel :

M. Guy PICHET, subdivisionnaire

M. Michel PARRA, subdivisionnaire

M. Olivier BRE, subdivisionnaire

b) codifiée sous les n° IV a2, IV a 3

* par M. Bernard SOUBRA, responsable du pôle DEE (SGRT/GER) en remplacement de Mme ROBIN

- **4^{ème} en ce qui concerne les attributions relatives à la construction, à l'aménagement foncier et à l'urbanisme,**

Mme Mariette COMBES responsable unité conseil en aménagement Béziers 1 par intérim (SCL) en remplacement de Mme Mireille BARA.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le directeur régional de l'équipement, directeur départemental de l'équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

M. Jean Pierre GILLERY. Sous-Préfet de l'arrondissement de LODEVE**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-302 du 30 janvier 2001****ARTICLE 1^{er} :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GILLERY, sous préfet de LODEVE pour signer la convention culturelle à passer avec la commune de LODEVE.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de l'arrondissement de LODEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

M. Michel JEANJEAN. Sous Préfet Hors Classe. Secrétaire Général de la Préfecture**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-303 du 30 janvier 2001*****ARTICLE 1^{er}* –**

L'article 2 de l'arrêté n° 2000-I-3574 du 16 novembre 2000 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JEANJEAN, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la même délégation sera confiée à M. Noël FOURNIER, chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ou à M. Géraud d'HUMIERES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ou à M. Jean-François SAVY, secrétaire général pour les affaires régionales ou à M. Jacques DELPEY, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ou à M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève.

***ARTICLE 2* –**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

M. Jean-Louis ROGALE. Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-245 du 25 janvier 2001

ARTICLE 1er :

L'alinéa II b de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2000-I-2956 du 28 septembre 2000 est complété comme suit :

- II.b.5 Correspondances relatives à l'instruction des demandes formulées par les anciens combattants et victimes de guerre postulant aux grades relevant des Ordres Nationaux

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF. Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-289 du 29 janvier 2001

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté n° 98-I-0395 du 9 février 1998 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Roger BONAVIDA, Directeur-adjoint.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté n° 98-I-0395 du 9 février 1998 est modifié comme suit :

Sur proposition du directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes figurant dans le tableau ci-après :

- * M. Jacques CHARMASSON, attaché principal des SD de 2^{ème} classe (§Ia5, Ia8)
- * M. Jacques SOURISSEAU, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (III c – convention limitée à un million de francs)
- * M. Jean-Pierre MATTOSSI, ingénieur divisionnaire des TPE (§ II 2, pour le domaine fluvial III a 3, III a 9, III b 2, III b 3, III b 6)

- * Mme Agnès LONG, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (§ II1, II2 pour le domaine maritime, IIIa1, IIIa2).
- * M. Georges BORRAS, ingénieur des T.P.E. (§ IIIa1 pour ce qui concerne le stationnement sur le D.P.M., IIIa2 concernant les installations dont la durée n'est pas supérieure à un an et la redevance annuelle inférieure à dix mille francs)
- * M. Jean-Pierre LECOEUR, ingénieur des T.P.E. (§ IIIa1 pour ce qui concerne le stationnement sur le D.P.M., IIIa2 concernant les installations dont la durée n'est pas supérieure à un an et la redevance annuelle inférieure à dix mille francs)
- * Philippe FRIBOULET, commandant du port de SETE (1 IIIb1, IIIb4, IIIb5).

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **30 janvier 2001**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel JEANJEAN

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 450 F l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **30 octobre 2000**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel JEANJEAN

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 450 F l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques